



## Toujours pour les huissiers avec une saisie conservatoire

Par **Vivi971**, le **16/06/2020** à **20:20**

Bonjour,

Je voudrais savoir le délai de prescription pour un crédit renouvelable, svp, avec un jugement effectué en juin 2011 ?

Merci.

Par **Vivi971**, le **17/06/2020** à **01:25**

Je voudrais savoir si un huissier de Tours (37) peut, suite à mon affaire, alors que je vis dans le 91 et que c'est le tribunal du 72 qui a rendu le jugement ?

Par **youris**, le **17/06/2020** à **10:25**

bonjour,

la compétence territoriale des huissiers s'exerce dans le ressort de leur Cour d'appel pour la signification des actes et l'exécution des décisions de justice.

L'huissier de Tours pourra demander à un huissier territorialement compétent dans le 91 d'intervenir.

avez-vous changé/déménagé depuis 2011 et avez-vous communiqué votre nouvelle adresse à votre créancier ?

salutations